

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Pascal THIBERGE, maire.

Étaient présents : Patricia ANDRE, Éric BARBE, Jacques FOUQUES, Dominique GAUDRILLET-LELU, Michèle GRENEAU, Patrick LAVARDE, Franck LECONTE, Séverine LENEVEU, Pascal THIBERGE

Étaient excusés : Claire AUBERT (pouvoir à Dominique GAUDRILLET-LELU), Stéphane DELAUNE, Marion GERARD, Gérard PICCAND (pouvoir à Pascal THIBERGE), Annick TACK

Le quorum étant atteint (9 conseillers présents sur 14), la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil a choisi Patrick LAVARDE comme secrétaire de la séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2022

Le maire rappelle que conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021 et à la délibération n°12072022/05, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 12 juillet. Rédigé par le secrétaire, il sera signé par le président et le secrétaire, après prise en compte éventuelle des remarques des conseillers et publié sous forme papier et sur Internet. La copie du procès-verbal figurera dans le registre des délibérations.

Aucune observation n'étant formulée sur le projet transmis, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Répartition de la taxe d'aménagement entre STM et la commune

Monsieur LAVARDE expose que jusqu'au 31 décembre 2021, les communes « pouvaient » reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour contribuer à la réalisation des équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer. Lors du transfert de la compétence du PLU à la communauté de communes, il avait été convenu que les communes conserveraient la totalité du produit de la taxe d'aménagement.

Depuis la loi de finances pour 2022, le reversement n'est plus une possibilité mais devient une obligation. En effet, l'article 109 de la loi finances pour 2022 modifie le huitième alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ». Ainsi, « ... *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences [...]* ».

Chacune des communes et la communauté de communes doivent, par délibérations concordantes, définir le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI. Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Après différents échanges notamment au sein de la commission urbanisme de STM et en conférence des maires, le conseil communautaire a décidé à une large majorité que les communes reverseraient à la communauté de communes 20% de leurs recettes de taxe d'aménagement perçues à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette ressource confortera les moyens de la section d'investissement du budget de

STM pour contribuer au financement du programme de voirie.

Toutefois, compte tenu que l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire est financé par la communauté de communes, il a été retenu par le conseil communautaire que les communes concernées (Creully-sur-Seulles et Tilly-sur-Seulles) reverseraient à la communauté de communes 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Délibération n°2309022/01) :

- *de reverser 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Seulles Terre et Mer ;*
- *que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023 ;*
- *autorise le maire à signer la convention avec STM, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.*

Syndicat départemental des énergies du Calvados (SDEC)

➤ Adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie

Le maire expose que la commune doit faire face à une augmentation très importante du coût de ses achats d'énergie (électricité et gaz) dans la mesure où elle ne bénéficie pas du bouclier tarifaire réservé aux particuliers. Face à cette situation, le SDEC propose à ses membres d'adhérer à un groupement de commande pour effectuer des achats groupés auprès des fournisseurs d'énergie pour une période de 4 ans allant du premier janvier 2024 au 31 décembre 2027. Il est probable que le groupement permettra d'obtenir de meilleures conditions grâce à un effet volume. Il est donc proposé que la commune de Graye adhère formellement à ce groupement pour être en adéquation avec les pièces contractuelles nécessaires (acte constitutif du groupement de commandes, évaluation des besoins de l'ordre de 145 000 kWh/an) qui étaient à transmettre impérativement pour le 1^{er} septembre 2022. La participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du groupement est évaluée à 25 € par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDEC (Délibération n°2309022/02).

➤ Adhésion au SDEC de la commune de Colombelles

Le maire indique que la commune de Colombelles souhaite adhérer au SDEC afin de lui transférer sa compétence éclairage public. Cette demande d'adhésion a été approuvée par le comité syndical du SDEC le 16 juin dernier. Il convient que chaque membre du syndicat émette un avis sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion au SDEC de la commune de Colombelles (Délibération n°2309022/03).

Plan « kite en Normandie »

Le maire indique que la commune a été contactée par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour participer à un plan de prévention pour sécuriser la pratique du kitesurf. Il est proposé de mettre en place une signalétique adaptée près des spots de pratique de cette activité sportive. Il s'avère que la commune de Graye est concernée par deux spots dans le secteur de la croix de Lorraine et à la Valette.

Après échanges avec la DRAJES, il a été convenu qu'un panneau serait réalisé par la commune de Courseulles pour le site situé face à l'école de voile mais qui intéresse directement la commune de

Graye car à proximité de la zone de baignade surveillée. La commune de Graye concevra un panneau pour le site de la Valette qui est de plus en plus fréquenté par les kitesurfeurs. Ceux-ci seront invités à décoller à l'Ouest du chenal afin de protéger la zone de baignade.

Une convention sera conclue avec la DRAJES pour concevoir et réaliser la signalétique dont la commune sera ensuite chargée de l'entretien. Le coût de réalisation d'un panneau est de l'ordre de 1 000 € HT. Le ministère des sports et la Fédération Française de Vol Libre participent financièrement à la conception de la signalétique. Il est également possible d'obtenir une subvention forfaitaire de 250 € auprès du conseil départemental du Calvados qui soutient l'opération jusqu'au 31 octobre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Délibération n°2309022/04) :

- *d'approuver la réalisation d'un panneau de signalisation pour la pratique du kitesurf ;*
- *de solliciter l'aide du Conseil départemental pour une subvention forfaitaire d'un montant de 250 € ;*
- *d'autoriser le maire à signer la convention avec la DRAJES et tous les actes utiles.*

Décisions modificatives au budget 2022

Monsieur LAVARDE indique qu'il convient de procéder à un redéploiement entre chapitres de dépenses de la section de fonctionnement du budget de la commune afin d'augmenter le chapitre des charges de personnel (+20 000 € liés notamment à un remplacement de personnel en arrêt maladie et à des besoins supplémentaires au camping) et, par précaution, celui des charges à caractère général en raison notamment des coûts de l'énergie (+ 5 000 €). En contrepartie le virement à la section d'investissement est diminué de 25 000 €. En recettes de fonctionnement, sont inscrits + 1 500 € d'atténuations de charges (remboursements de l'assurance pour arrêt maladie) et +12 000 € de remboursement de frais de personnel par le budget du camping.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le budget de la commune comme suit (Délibération n°2309022/05) :

<i>Fonctionnement dépenses</i>			<i>Fonctionnement recettes</i>		
023	Virement section fonctionnement	-25 000.00 €	013	Atténuation de charges	1 500.00 €
011	Charges caractère général	5 000.00 €	70	Produits des services	12 000.00 €
012	Charges de personnel	20 000.00 €			
Total		0.00 €	Total		13 500.00 €
<i>Investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
			021	Virement de section fonctionnement	-25 000.00 €
			10	Dotations	25 000.00 €
Total		0.00 €	Total		0.00 €

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement sur le budget du camping sont augmentées de 5 000 € par précaution pour couvrir les frais de gaz et d'électricité induits par la forte fréquentation et de 10 000 € pour les frais de personnel. Les recettes sont augmentées de 100 000 € grâce à la fréquentation très importante du camping au cours de la saison touristique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le budget du camping comme suit (Délibération n°2309022/06) :

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
011	Charges caractère général	5 000.00 €	70	Produits des services	100 000.00 €
012	Charges de personnel	10 000.00 €			
TOTAL		15 000.00 €	TOTAL		100 000.00 €

RECAPITULATION DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

N° ordre	Libellé	Décision du conseil
23092022/01	Taxe d'aménagement : répartition entre la communauté de communes Seules Terre et Mer et la commune	Délibération approuvée
23092022/02	SDEC Energies : Adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie	Délibération approuvée
23092022/03	SDEC Energie : Adhésion de la commune de Colombelles	Délibération approuvée
23092022/04	Plan « kite en Normandie »	Délibération approuvée
23092022/05	Budget commune – Délibération modificative n°1	Délibération approuvée
23092022/06	Budget camping : Délibération modificative n°1	Délibération approuvée

Questions diverses

➤ Point sur les activités de Seules, Terre et Mer (STM)

• Conseil communautaire

Monsieur LAVARDE présente les principaux points traités lors du conseil communautaire du 22 septembre :

- Une étude a été réalisée sur les besoins en matière de services d'aide à domicile pour les personnes âgées. Il en ressort notamment un besoin d'accompagnement des familles pour faciliter la prise en charge et la mise en relation avec le Centre Local d'Insertion et de Coordination (CLIC) du Calvados, des difficultés importantes pour recruter des auxiliaires de vie et l'existence sur le territoire de plusieurs structures associatives d'aide à domicile qui rencontrent des difficultés. Après débat, il a été décidé que STM ne se doterait pas d'un service propre d'aide à domicile mais engagerait un partenariat avec l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) pour soutenir son action.
- Dans le cadre de la modification en cours du SCOT pour appliquer la loi littorale dans les communes littorales, le conseil communautaire a ratifié le fait que 3 « villages » sont identifiés sur le territoire de Graye : le bourg et la Valette avec des possibilités d'extension

- de l'urbanisme en continuité de l'existant, d'une part, et le château de Vaux avec uniquement des possibilités de construction dans son emprise, d'autre part. Dans les autres parties du territoire aucune extension de l'urbanisation ne pourra être autorisée.
- Un nouveau marché de fourniture de repas pour les cantines scolaire a été signé. Le prix d'un repas livré est en augmentation de 0,60 €. Cette hausse sera répercutée sur le tarif appliqué aux deux tranches les plus élevées de quotient familial à partir du 1^{er} janvier 2023. En revanche, elle ne peut pas l'être sur les deux premières tranches bénéficiaires du dispositif « cantine à un euro », sauf à perdre le bénéfice des aides de l'Etat (3 euros par repas). Afin de ne pas faire reposer cette hausse sur les familles des deux tranches les plus élevées, il a été décidé que ce serait le budget de STM qui prendrait en charge le surcoût pour les deux premières tranches, soit un montant de l'ordre de 30 000 euros par an.
 - Le terrain de Ver-sur-mer qui accueillait les services techniques de l'ex BSM, va être mis en vente puisqu'il n'est plus utilisé depuis le regroupement des services techniques de STM à Moulins-en-Bessin. La commune de Ver-sur-mer serait intéressée pour y réaliser une opération d'intérêt communal mais le prix de vente pose problème.

Ensuite sont évoqués les autres sujets abordés lors des différentes commissions de STM.

- Aménagement du territoire et gens du voyage

M. THIBERGE indique que la commission s'est réunie le 6 septembre. Il s'agissait principalement de se prononcer sur la mise en place d'un projet de revitalisation du territoire au niveau de STM en appui à l'opération « petites villes de demain » dont bénéficient les communes de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles. Ce dispositif a vocation à dynamiser les deux cœurs de bourg (commerces, logements, déplacements) et pour bénéficier pleinement des aides et des outils proposés, il a été suggéré d'inscrire la démarche dans un cadre plus large au niveau de STM. En questions diverses, Monsieur THIBERGE est intervenu pour sensibiliser la commission au problème de l'accueil des gens du voyage et a partagé l'expérience que la commune a vécu cet été. Il a été décidé qu'un protocole commun sur les conduites et dispositions à tenir en cas d'occupation illégale de parcelles publiques et privées par les gens du voyage sera mis en place sur STM.

Le point le plus important abordé en commission puis surtout lors d'un séminaire de lancement qui a eu lieu à Tilly sur Seulles a concerné la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Après présentation des différents bureaux d'études, l'exposé très complet a abordé le cadre législatif, les grandes étapes de la procédure puis la question de la gouvernance du PLUi. Des groupes territoriaux ont été mis en place (groupe bleu pour Asnelles, Ver, Graye, Banville, Sainte-Croix), avec deux représentants par commune (MM. LAVARDE et THIBERGE pour Graye) et chacun de ces groupes est représenté dans le comité de pilotage (M. THIBERGE pour le groupe bleu). Un guide et des affiches ont été distribués aux communes. Le PLUi est sensé être approuvé pour la fin de l'année 2025. La phase de diagnostic est lancée et doit s'achever en début d'année 2023. Une rencontre aura lieu entre le bureau d'étude et la commune de Graye le mardi 4 octobre pour enrichir et compléter le diagnostic (liens de la commune à l'échelle du territoire, ce qui doit être préservé et mis en valeur, définition des besoins...). Un questionnaire complété en commission d'urbanisme communale sera remis dans un second temps au bureau d'étude.

- Affaires scolaires et transport scolaire

M. THIBERGE expose que la commission réunie le 12 septembre a fait un point sur la rentrée scolaire (130 élèves sur le RPI Graye-Banville avec un effectif moyen de 21 élèves par classe en primaire et 23 en maternelle). Elle a eu un débat sur la répercussion des tarifs de la cantine à appliquer aux familles dans le cadre de l'augmentation du nouveau marché de restauration scolaire (voir ci-dessus). Un point a également été fait sur l'étude visant à améliorer la restauration scolaire. A cette occasion, il a été demandé que soit introduit un scénario avec recours à un prestataire en plus des scénarii de cuisine centrale.

- Littoral, Mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC

M. THIBERGE indique que la commission réunie le 13 septembre a fait un bilan de la surveillance des plages. Les difficultés de recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs pour le mois d'août qui ont entraîné notamment la fermeture du poste annexe de la plage de la Valette ont été largement abordées. Les choix effectués par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) ont été contestés par la commission qui demande à avoir un droit de regard sur la convention entre la SNSM et STM. Dans ce contexte la commission a demandé de rencontrer en urgence le délégué départemental de la SNSM pour avoir des explications et mieux anticiper la pénurie de personnel si celle-ci venait à se reproduire.

Par ailleurs, un point sur la méthodologie de recensement et d'analyse des coûts d'entretien courant des ouvrages transférés à TerBessin dans le cadre de la prévention des inondations a également été abordé. D'autre part, la société SCE/CREOCEAN a été choisie pour mener l'étude qui va conduire à la mise en place définitive des systèmes d'endiguement sur la façade littorale de STM.

- Protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers

M. THIBERGE expose que lors de la commission du 5 septembre, le syndicat mixte intercommunal des surplus ménagers du Bessin surnommé COLLECTEA, chargé de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un système incitatif pour la collecte des ordures ménagères (sac noir) a retenu deux scénarii à la levée dont l'un est se réfère à une taxe (prévalence d'un forfait de base indexé sur la taxe foncière avec dépassements éventuels) et l'autre à une redevance pour service rendu (plus conforme aux volumes réels apportés). Les premières conclusions qui ressortent de cette étude font apparaître que hors l'investissement qui est conséquent mais subventionné à hauteur de 55% environ, les deux scénarii font apparaître une économie de 8% à 9% du coût qui pourrait être supporté par les ménages avec un avantage à la redevance.

Par ailleurs les communes littorales concernées par la collecte des déchets verts en porte à porte ont décidé de ne pas poursuivre l'opération l'année prochaine pour des raisons de coût mais aussi réglementaires et environnementales. Un groupe de travail spécifique a été mis en place pour trouver des solutions alternatives et des mesures adaptées. Une importante opération de communication va être nécessaire pour sensibiliser les habitants à cette nouvelle stratégie.

Enfin, à la suite au renoncement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de prendre en charge la mise en œuvre de boucles vélos sur le territoire de STM alors qu'il s'y était engagé, il est proposé de mettre en place sur STM un schéma directeur vélo qui est une procédure beaucoup plus robuste.

➤ Complémentaire santé communale

Le maire expose que conformément à la délibération du conseil municipal du 8 avril 2022 décidant de proposer aux habitants intéressés une assurance complémentaire santé communale, il a signé une convention de partenariat avec Axa afin de référencer l'offre de cette société. Une information va être diffusée auprès de l'ensemble des habitants pour les inviter à contacter directement l'agent local s'ils sont susceptibles d'être intéressés. La société Axa organisera par ailleurs une séance d'information à Graye le 20 octobre.

➤ Bilan de la saison estivale

Le maire indique que le camping municipal ouvert depuis la mi-avril a connu un niveau de fréquentation record dû à la météorologie très favorable, mais aussi aux améliorations apportées notamment dans le bloc sanitaire. Les recettes cumulées s'élevaient fin août à 255 000 euros hors taxes soit déjà plus que celles constatées en 2019. L'équipe d'accueil a donné toute satisfaction, mais la gestion des personnels d'entretien des sanitaires s'est avérée difficile.

Les maîtres-nageurs ont pris leurs fonctions le 9 juillet et la surveillance a été assurée jusqu'au 28 août. Cependant si les deux plages ont pu être surveillées en juillet, la pénurie de personnel n'a pas permis à la SNSM de fournir une équipe pour le poste de la Valette en août. Cette situation est regrettable compte-tenu du niveau important de fréquentation de la plage. Un point sera fait avec STM afin qu'une telle situation ne se renouvelle pas l'an prochain.

Les efforts faits pour améliorer et compléter le balisage de la zone littorale (stationnement, zones d'interdiction des chevaux et chiens pour raisons sanitaires, pratiques des activités nautiques) ont eu un impact positif. Il faut noter que l'eau de baignade a été d'excellente qualité tout au long de l'été.

Le point d'accueil touristique supervisé par Madame AUBERT n'a pas posé de difficulté particulière. De même que l'accueil des deux campings, il a joué un rôle apprécié dans l'animation « Jouons à cache-cache à Graye sur mer » qui a suscité l'intérêt des habitants et des vacanciers.

➤ **Gens du voyage**

Le maire rappelle qu'après qu'une soixantaine de caravanes de gens du voyage aient occupé illégalement du 19 juin au 4 juillet un terrain privé situé au bord de la RD514, la commune a dû faire face à une nouvelle intrusion de plus de 200 caravanes. Le convoi s'est introduit illégalement le 7 août sur les terrains publics et privés situés derrière la grange à dîme en empruntant la digue en rive gauche de la Seulles. Les efforts conjugués de la commune en relation étroite avec le médiateur de la préfecture, la gendarmerie et les propriétaires fonciers, ont permis d'obtenir leur départ après une semaine de présence en application d'un arrêté préfectoral d'expulsion forcée. Une convention a été conclue avec les gens du voyage qui ont remboursé à la commune les frais d'enlèvement de leurs déchets ménagers et la consommation d'eau et d'électricité.

➤ **Cimetière**

Le maire indique que la société OGF a engagé sa prestation d'assistance à la procédure de reprise administrative des concessions perpétuelles en état d'abandon. Elle va assurer dans les prochains jours la reprise technique complète avec mise à l'ossuaire des restes mortels d'une dizaine de concessions relevées ou effectivement abandonnées. Enfin, elle va fournir et poser une dizaine de caveaux.

Cette opération va donc permettre de disposer à court terme d'emplacements d'inhumation permettant de faire face aux besoins pour quelques années. Au vu des coûts de ces prestations, il conviendra d'ajuster les tarifs des concessions et de rétrocession des caveaux.

➤ **Action du correspondant défense**

Monsieur LECONTE est le correspondant défense de la commune. A ce titre, il assure l'interface entre les jeunes et les forces armées. Il a participé à un Forum le 17 septembre qui lui a permis de prendre contact avec l'Etablissement Public d'Insertion Départemental (EPID) qui peut accueillir des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté. Il se tient à la disposition des jeunes qui seraient intéressés et de leur famille.

➤ **Prochaines réunions des commissions communales**

- Commission urbanisme le 7 octobre à 18h
- Commission environnement le 14 octobre à 18h

La séance est levée à 23heures 20 à l'issue de l'étude de ces points.